

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	1
IDENTIFICATION DES PARTIES	2
CONTEXTE.....	2
TITRE 1^{ER} – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE 1 ^{ER} : DÉFINITIONS	3
CHAPITRE 2 : OBJET DU CONTRAT DE GESTION	3
CHAPITRE 3. DURÉE DU CONTRAT	3
TITRE II. MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS À ATTEINDRE.	4
CHAPITRE 1 : OBJECTIF À ATTEINDRE.....	4
CHAPITRE 2 : MISSIONS ORGANIQUES DE L'ASSOCIATION.....	4
SECTION 1 : ASSURER LE SOUTIEN FINANCIER DU SECTEUR AUDIOVISUEL	4
SECTION 2 : SIMPLIFIER LA LISIBILITÉ DE L'OFFRE AUDIOVISUELLE BRUXELLOISE.....	5
SECTION 3 : FÉDÉRER LES PARTENAIRES.....	6
CHAPITRE 3 : OBJECTIFS OPÉRATIONNELS.....	6
TITRE III. VALEURS ET PRINCIPES DE SCREEN.BRUSSELS FUND	7
TITRE IV. PLAN D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL.....	7
TITRE V. FINANCEMENT.....	8
TITRE VI. RÈGLES COMPTABLES, SUIVI ET ÉVALUATION.....	8
TITRE VII. MODIFICATION ET FIN DU CONTRAT DE GESTION.....	9
TITRE VIII. COMPATIBILITÉ AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE.....	9
TITRE IX. DISPOSITIONS FINALES.....	10
TITRE X. ANNEXES AU CONTRAT	10

Titre 1^{er} – Dispositions générales

Chapitre 1^{er} : Définitions

Art. 1^{er}. Pour l'application du présent contrat, il faut entendre par :

Contrat de gestion : convention passée entre l'asbl screen.brussels fund et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Gouvernement : Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ministre ou ministre de tutelle : Ministre ayant dans ses attributions la tutelle sur screen.brussels fund

Parties : l'asbl screen.brussels fund représentée par son Conseil d'Administration en les personnes du Président et de la Vice-Présidente et la Région de Bruxelles-Capitale représentée par le Ministre-Président en charge du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'Intérêt régional.

Région : la Région de Bruxelles-Capitale représentée par le Ministre-Président ayant dans ses attributions la tutelle screen.brussels fund

Chapitre 2 : Objet du contrat de gestion

Article 2. Le présent contrat de gestion a pour objet de déterminer les règles et modalités selon lesquelles l'Association remplit les missions qui lui sont confiées par la Région et son Gouvernement et règle les obligations des Parties au contrat.

Le présent contrat de gestion comprend au moins :

- les missions assignées à l'Association et les objectifs à atteindre
- la description des lignes de force et des accents spécifiques en matière de développement et de promotion des secteurs de l'audiovisuel ;
- les moyens alloués à l'Association par la Région pour l'exécution de ses missions et de ses objectifs
- les modalités de mise en œuvre, de suivi, de contrôle, de sanction, d'évaluation et de révision du contrat de gestion.

Chapitre 3. Durée du contrat

Art. 3. Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

TITRE II. Missions de l'Association et objectifs à atteindre.

Chapitre 1 : Objectif à atteindre

Article 4. L'objectif de screen.brussels fund est de générer des effets structurants sur l'industrie de l'audiovisuel en Région de Bruxelles-Capitale et ce au bénéfice de l'ensemble des cinématographies et des productions médiatiques audiovisuelles européennes. Ce faisant, screen.brussels fund vise à augmenter la compétitivité du secteur cinématographique et audiovisuel bruxellois ainsi que maintenir et développer l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale dans le respect des valeurs définies au titre 3.

Chapitre 2 : Missions organiques de l'Association

Art. 5. Les missions organiques de screen.brussels fund se déclinent selon les trois axes suivants :

- assurer le soutien financier du secteur audiovisuel bruxellois
- simplifier la lisibilité de l'offre audiovisuelle bruxelloise
- fédérer les partenaires

L'Association s'engage à accomplir ses missions organiques telles que décrites dans le présent contrat.

Section 1 : Assurer le soutien financier du secteur audiovisuel

Art. 6. L'Association offre un soutien financier aux productions audiovisuelles qui effectuent (une partie de) leurs dépenses audiovisuelles en Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 7. Les publics cibles principaux sont :

- les producteurs de contenus audiovisuels en Belgique et à l'étranger ;
- les créateurs de contenus: scénaristes, auteurs, réalisateurs, artistes, comédiens, techniciens... et prestataires de services (entreprises et personnes physiques) établis en Région de Bruxelles-Capitale ou désireux de s'y installer ;
- les autres parties prenantes de la chaîne de valeurs audiovisuelles à Bruxelles, en Belgique et à l'étranger (distributeurs, agents de ventes, diffuseurs...)

Art. 8. screen.brussels fund agit selon un mécanisme sélectif de participation conditionnelle au financement d'œuvres audiovisuelles présentées par des sociétés de productions indépendantes.

Art. 9. Le modus operandi de ce mécanisme sélectif est précisé dans un règlement disponible sur le site internet www.screen.brussels et annexé au présent contrat. Lorsque l'Association ou la Région l'estiment nécessaire, ce règlement peut être adapté afin de répondre au mieux aux objectifs et aux valeurs de l'Association.

Art. 10. L'Association offre notamment les services suivants :

- informer les requérants sur les modalités d'intervention du fonds ;
- informer les coproducteurs étrangers à la recherche de partenaires belges et désireux de monter une co-production susceptible de générer des dépenses audiovisuelles en Région de Bruxelles-Capitale ;
- évaluer les dossiers de demande d'investissement qui lui sont soumis ;
- négocier, rédiger et suivre les contrats établis avec les producteurs sélectionnés ;

- assurer un suivi analytique et comptable des dossiers de co-production : analyse des factures liées aux dépenses des productions, vérification de leur éligibilité au regard du règlement du fonds ;
- évaluer les actions menées et en faire rapport à la Région, notamment via un rapport annuel ;
- organiser les activités de communication et de promotion liées au fonds ;
- opérationnaliser les activités de communication de la marque screen.brussels: outils de communication, site internet www.screen.brussels, bases de données professionnelles, réseau sociaux, appels à projets, résultats des appels à projets, actions promotionnelles ou événementielles, suivi statistiques, etc. ;
- participer à la mission générale de réflexion stratégique sur le développement et la promotion du secteur audiovisuel en Région de Bruxelles-Capitale en collaboration avec les autres entités publiques régionales bruxelloises compétentes en matière audiovisuelle ;
- participer au nom de la Région à des réunions auprès des instances communales, régionales, communautaires, fédérales et internationales ainsi qu'à toutes les concertations avec les producteurs et acteurs de la filière au niveau national et international ;
- garantir un dialogue et une concertation permanente avec les acteurs de terrain.

Section 2 : Simplifier la lisibilité de l'offre audiovisuelle bruxelloise

Art. 11. Afin de gagner en efficacité, la Région a décidé de simplifier la lisibilité de l'offre audiovisuelle bruxelloise aux yeux de toutes les parties prenantes, qu'elles soient bruxelloises, belges ou internationales.

La Région a créé la marque « screen.brussels ». Cette marque est gérée par screen.brussels fund et est la porte d'entrée pour l'ensemble des acteurs du secteur proposant des œuvres audiovisuelles de type long métrage, série télévisée, documentaire, animation, format spéciaux (XR, jeux vidéo..), websérie et des œuvres audio de type podcast, livre audio... qui demandent des financements pour la production de contenu.

Pour les autres demandes, screen.brussels s'appuie, pour servir ces publics, sur l'expertise des trois entités partenaires, en ce qui concerne les tournages, le financement d'entreprise et l'accompagnement d'entreprise et la promotion du commerce extérieur.

Quand un acteur a plusieurs demandes, screen.brussels reste son contact et crée le contact avec chaque entité partenaire compétente pour chaque demande. Quand la demande est spécifique et ne relève pas de screen.brussels, elle dirige le demandeur vers l'entité concernée.

Les partenaires privilégiés de screen.brussels fund sont :

- Brussels film commission (cellule promotion et facilitation des tournages logée chez visit.brussels) ;
- cluster screen (cluster sectoriel dédié à l'audiovisuel, aux arts de la scène et à la musique logé chez hub.brussels) ;
- finance&invest.brussels (financement des entreprises audiovisuelles).

Art. 12. L'Association prend en charge la communication de cette marque notamment via un site portail www.screen.brussels. Ce site donne entre autres accès aux différents mécanismes d'accompagnement, aux règlements, à une plateforme de dépôts de dossiers en ligne. Il donne également accès à des bases de données centralisées reprenant les entreprises et les prestataires de l'ensemble de la filière audiovisuelle en Région de Bruxelles-Capitale, les lieux de tournages, les projets soutenus avec mention des montants accordés par souci de transparence ainsi que tous les services et les actions menées par les composantes de la marque screen.brussels.

Art. 13. Afin de pouvoir assurer la mise en œuvre d'une stratégie audiovisuelle régionale coordonnée, screen.brussels réunit, 4 fois par an, un comité de réflexion qui rassemble sa direction générale avec les directions générales des 3 partenaires privilégiés (visit.brussels, hub.brussels et finance.brussels). Ce comité de réflexion est chargé de déterminer les grandes orientations nécessaires au développement de la filière audiovisuelle au sens large en Région de Bruxelles-Capitale. Sa vocation est de favoriser les fertilisations croisées non seulement entre tous les acteurs de l'audiovisuel bruxellois mais aussi avec les acteurs des autres pôles de compétitivités bruxellois.

Art. 14. Cette marque unique permet également à l'Association d'optimiser la présence de la filière audiovisuelle bruxelloise sur les réseaux sociaux et dans toute la communication externe destinée à toutes les parties prenantes, nationales et internationales.

Art.15. Le suivi des activités de communication et de promotion liées à la marque screen.brussels ainsi que le partage des informations avec les partenaires privilégiés est assuré lors de réunions de coordination hebdomadaire réunissant au moins un représentant des différentes entités.

Section 3 : Fédérer les partenaires

Art. 16 . Afin d'assurer l'efficacité du programme de soutien à l'ensemble de la filière audiovisuelle et media, l'Association crée des liens entre tous les acteurs susceptibles de contribuer à la dynamique de cet écosystème en Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 17 L'Association veille également à développer des collaborations et des synergies avec les différentes communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 18. Au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées, la Région souhaite s'inscrire dans une logique de partenariat avec le SPF Finance dans le cadre du dispositif Tax-Shelter, avec le fonds social sectoriel Mediarte, avec l'IBPT, avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, avec Wallonie-Bruxelles-Images, avec le CSA, le VAF, Flanders Image, le Vlaamse Regulator voor de Media ainsi qu'avec Screen Flanders et Wallimage sur les projets de co-production.

Art. 19. Au niveau international, l'Association contribue activement à favoriser les relations avec les autres fonds régionaux européens et internationaux.

Art. 20. L'Association développe une collaboration approfondie avec l'ensemble des acteurs de la filière visant à assurer la cohérence et la complémentarité de ses actions.

Chapitre 3 : Objectifs opérationnels

Art. 21. L'Association organise plusieurs sessions d'investissements par an. Les productions structurantes recherchées sont essentiellement constituées par les longs métrages et les séries de fiction, les documentaires, les projets d'animation, les projets en réalité virtuelle ou augmentées, les jeux vidéo ainsi que les contenus de type audio comme les podcast ou les livres audio. Les évolutions technologiques et artistiques étant extrêmement rapides dans ce secteur, l'Association doit rester ouverte à toutes les opportunités d'intervenir dans la production professionnelle de contenus susceptibles de générer des effets structurants sur la filière audiovisuelle en Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 22. Afin de mesurer l'évolution de ses investissements et d'évaluer l'impact socio-économique de ses investissements sur la filière, l'Association élabore des statistiques relatives aux projets traités

(taux d'acceptation, répartition par type de projets, sociétés de production bénéficiaires, entreprises nouvellement créées, pays de co-production ainsi que des statistiques genrées pour les postes réalisation et production...).

Art. 23. Afin de créer un contexte favorable à la co-production de projets en Région de Bruxelles-Capitale, l'Association veille à assurer une présence active sur les principaux marchés de co-productions tant en Belgique qu'à l'étranger.

TITRE III. Valeurs et principes de screen.brussels fund

Art. 24. L'Association s'engage à mettre en œuvre ses missions en respectant les valeurs et les principes de gestion suivants :

- non-discrimination : toutes les personnes ou entreprises s'adressant à l'Association seront reçues et traitées avec la même qualité de service ;
- prise en compte des objectifs de développements durables tels [que définis par l'ONU](#) dans l'accomplissement de ses objectifs et missions ;
- multilinguisme : les services sont adressés aux publics cibles dans le respect de leur langue. L'Association est en mesure de répondre systématiquement aux publics cibles dans leur langue pour autant qu'ils s'expriment dans une des 2 langues officielles de la Région ainsi que l'anglais;
- confidentialité : les informations à caractère stratégique contenues dans les dossiers des publics cibles sont maintenues confidentielles ; l'Association assure une protection optimale de tous les éléments composants de la propriété intellectuelle, des droits d'auteur et des droits voisins, y compris les appellations, les marques, les logos, les dénominations commerciales, etc.
- travail en réseau : les missions de l'Association se conçoivent en collaboration avec tous les partenaires publics et privés susceptibles de contribuer à l'avancement d'un projet.

TITRE IV. Plan d'action et budget prévisionnel

Art. 25. L'Association communique chaque année au Ministre un plan d'action comprenant ses propositions pour l'année suivante. L'Association y joint une proposition de budget prévisionnel. En septembre de chaque année, un plan d'action ainsi que le budget équilibré sont présentés au Ministre de Tutelle et avisés par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Le budget prévisionnel est constitué

- du budget dans lequel l'Association évalue ses recettes et ses dépenses au cours de l'année pour lequel il est établi ;
- le cas échéant d'un plan de mesure permettant de maintenir l'équilibre budgétaire.

L'Association adapte ce budget prévisionnel en fonction de la subvention inscrite au Budget général des dépenses de la Région.

TITRE V. Financement

Art. 27. La Région accorde une subvention annuelle à l'Association que celle-ci consacre au financement de ses missions visées au chapitre 2 du Titre II du présent contrat.

Art. 28. La subvention que la Région accorde à l'Association est fixée à l'initial 2021 à 3.643.000 €. Cette subvention est divisée en deux parties, versée sur deux comptes en banque spécifiques :

- 3.143.0.000 € sont dédiés aux investissements dans les productions cinématographiques et audiovisuelles.
- 500.000 € sont dédiées aux frais de fonctionnement et de personnel

Art. 29. La subvention dédiée aux frais de fonctionnement est versée en deux tranches

- 80 % € avant le 31 janvier de chaque année
- 20 % après l'approbation définitive des comptes par l'administration

Art. 30. La subvention dédiée aux investissements dans les productions est versée en 3 tranches

- 80 % avant le 31 janvier de l'année T 0
- 10 % € après la remise d'un décompte intermédiaire de la première tranche
- 10 % après la remise du décompte final

Art. 31. L'association s'engage à liquider la première tranche de l'ensemble des projets retenus de l'ensemble des sessions d'une année dans le courant de cette même année.

Art. 32. A côté de cette subvention annuelle de base, la Région peut octroyer des moyens supplémentaires à l'Association dans le cadre de projets spécifiques qui contribuent notamment au rayonnement de la Région et à son paysage audiovisuel.

Art. 33. Le Gouvernement peut déléguer à l'Association des missions non prévues par le Titre II du présent contrat. En cas de mission déléguée à l'Association, le Gouvernement s'engage à fournir une subvention destinée à couvrir les dépenses relatives à cette mission déléguée pour les actions et le fonctionnement qui y seront liés.

Une Convention stipulant les modalités de financement est conclue pour toute mission déléguée.

TITRE VI. Règles comptables, suivi et évaluation

Art. 34. Sur simple demande, la Région de Bruxelles-Capitale est informée du suivi des obligations de l'Association, et particulièrement de la bonne exécution des missions organiques et déléguées qui lui sont confiées.

Art. 35. L'Association rédige un rapport annuel et le présente au conseil d'administration. Dans le mois suivant son approbation, ce rapport est transmis au Ministre de Tutelle.

Ce rapport comprend :

- le relevé général des flux de trésorerie ;
- le budget à l'intention de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les comptes annuels de l'exploitation ;
- une évaluation du plan d'action et de l'exécution des missions organiques et déléguées.

Dans les 6 mois de l'achèvement d'une mission déléguée, les parties se réunissent pour évaluer ensemble la bonne réalisation de ladite tâche. Les missions de longues durées sont évaluées annuellement de la même manière que les missions organiques.

Art. 36. L'Association est un organisme administratif autonome de 2ème catégorie en vertu de l'article 85 alinéa unique, 2° de l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. A ce titre, elle doit respecter les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et à son contrôle.

Art. 37. Les comptes de l'Association sont soumis au contrôle de commissaires externes lesquels sont membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

Art. 38. Le budget doit être présenté en équilibre. L'Association s'engage à assurer son équilibre budgétaire.

TITRE VII. Modification et fin du contrat de gestion

Art. 39. Il est entendu que les annexes au Contrat établies après la signature du Contrat sont réputées en faire partie intégrante automatiquement dès leur signature par les deux Parties.

Art. 40. Aucune modification du présent Contrat, excepté l'ajout à l'annexe 4 de nouvelles missions déléguées ne peut intervenir sans être consignée préalablement par voie d'avenant au présent contrat.

Art. 41. Nonobstant la possibilité de renouvellement du contrat, au plus tard six mois avant le terme du présent contrat, le Conseil d'Administration soumet au Ministre un avant-projet de contrat de gestion.

A défaut d'un accord des Parties sur un nouveau contrat de gestion, le présent contrat de gestion est prolongé de plein droit.

TITRE VIII. Compatibilité avec le droit communautaire.

Art. 42. La philosophie générale de l'Association s'inscrit dans la perspective de l'application à l'Europe des Régions, du principe de diversité culturelle. Il s'agit en effet de générer un effet structurant sur l'industrie de l'audiovisuel en Région de Bruxelles-Capitale et ce au bénéfice de l'ensemble des cinématographies européennes. Ses interventions financières constituent des aides d'Etat compatibles conformément au Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE1 et plus particulièrement par son article 54 applicable aux régimes d'aides en faveur d'œuvres audiovisuelles.

Annexe 1 – Organigramme

L'Association est une asbl dite de petite taille, employant moins de 5 salariés. Elle compte actuellement 3 salariés à temps plein qui en assurent la gestion opérationnelle.

- 1 Directeur Général
- 1 Gestionnaire des co-production
- 1 Chargé de communication

Annexe 2 – Règlement d'ordre intérieur

L'Association dispose d'un règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2017 et qui détaille ses organes qui sont les suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau Exécutif
- La Direction Générale
- L'équipe de screen.brussels fund

Annexe 3 – Règlement de sélection des projets

Annexe 4 – Liste des missions déléguées

TITRE IX. Dispositions finales

Art. 43. Lors de la survenance d'un événement imprévisible assimilable à un cas de force majeure ou en cas de charges nouvelles imposées à l'Association résultant d'événements extérieurs à l'action ou à la volonté des deux parties, une concertation s'engage entre le Gouvernement et l'Association sur l'aménagement ou la modification du présent contrat par voie d'avenant. Ces aménagements et ces modifications éventuels devront être approuvés par le Conseil d'Administration.

Art. 44. Le présent contrat de gestion entre en vigueur le jour de sa signature par les parties contractantes.

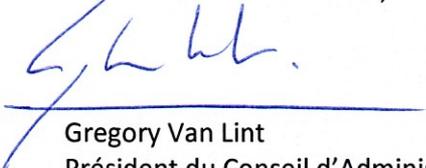
TITRE X. Annexes au contrat

1. Organigramme
2. Règlement d'ordre intérieur de l'Association
3. Règlement de sélection pour la mission de support financier de l'Association
4. Liste des missions déléguées

Ainsi établi à Bruxelles, en deux exemplaires,

Pour la Région,
Le Ministre-Président

Pour l'asbl screen.brussels,


Gregory Van Lint
Président du Conseil d'Administration


Imane Belguenani
Vice-Présidente du Conseil d'Administration